

<p>RESOLUTION N° AGN/40/RES/13</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>CREATION DE POSTES D'OFFICIERS DE LIAISON POUR L'EUROPE (STUPEFIANTS)</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1971</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'OIPC- INTERPOL</p> <p>à la sous-rubrique : Création et rôle d'organes autres que le S.G. et les B.C.N.</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Drogues</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 40ème session à OTTAWA, du 6 au 11 septembre 1971,

CONFIRME la décision des pays européens de créer, dans le cadre du Secrétariat Général de l'O.I.P.C.-INTERPOL, trois postes d'officiers chargés d'assurer entre pays européens la liaison en ce qui concerne la lutte contre le trafic de drogue;

CONFIE au Secrétaire Général le soin de fixer les conditions de travail de ces officiers de liaison;

PREND ACTE que les dépenses résultant de ce plan seront financées par des contributions extraordinaires versées par des pays européens sur la base de 7 % de leur contribution normale.